

## COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 11 MAI 2010

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix, le onze mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19  
présents : 13  
votants : 18

Date de la convocation : 7 mai 2010

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe.  
Mesdames **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline.

EXCUSES : Monsieur **CHENEVAL** Bernard qui donne procuration de vote à M. **DUNAND** Philippe.  
Madame **CARPANINI** Sandra qui donne procuration de vote à Madame **FOLLEA** Dominique.  
Madame **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline.  
Madame **GUYEN-METAIS** Marie-Solange qui donne procuration de vote à Monsieur **MASCARELLO** Denis.  
Madame **DEGORRE** Aïcha qui donne procuration de vote à Madame **GENTIT** Véronique.  
Monsieur **WEBER** Olivier.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### 1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité déléguée en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend note de la Déclaration d'Intention d'Aliéner pour laquelle Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 2° - Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 30 mars dernier, à savoir :

- 1 autorisation de travaux
- 11 certificats d'urbanisme
- 21 déclarations préalables
- 1 permis de construire modificatif
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin des Pendants
- 1 permis de construire pour la construction d'un garage - route de Thonon

- 1 permis de construire pour la reconstruction d'un chalet d'alpage après sinistre - chemin de la Pleu

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

Monsieur le Maire engage les concitoyens à consulter les panneaux d'affichage afin d'être informés des autorisations qui pourraient les intéresser et rappelle que les citoyens disposent d'un délai de recours à l'encontre d'une autorisation délivrée. Il est important de faire usage de ses droits au bon moment.

### 3° - Cessions de terrain

#### Acquisition éventuelle de la propriété bâtie sise sur la parcelle E 123

Le Conseil Municipal - sauf Monsieur PRADEL Alain qui s'abstient - Monsieur Denis MARSCARELLO qui s'abstient mais qui vote pour au nom de Madame METAIS-GUYEN Solange - considérant que l'acquisition de cette propriété en plein cœur du hameau d'Arpigny correspond au projet décidé dans ce secteur de prévoir la réserve foncière nécessaire pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement pour des logements locatifs - vu l'avis de Monsieur le Directeur du service des domaines en date du 6 mars 2009, évaluant à 162 000 € 00 cette propriété avec une marge de négociation de 10 % soit une valeur possible de 172 000 € - considérant que le service des domaines consulté par téléphone pour une actualisation de cet avis car il date du plus d'un an a indiqué que son estimation était inchangée - considérant que le prix demandé par Monsieur MILLERET est conforme aux tarifs du marché maintes fois constatés dans l'année écoulée pour des propriétés équivalentes - décide de passer outre l'avis du service des domaines - accepte l'acquisition de la parcelle bâtie E 123 de 347 m<sup>2</sup> sise à Arpigny à Monsieur MILLERET Jean - au prix de deux cent mille euros (200 000 €) - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Acquisition éventuelle des parcelles F 1308 et F 117 aux consorts Guillot

Le Conseil Municipal - sauf Monsieur FOREL Sébastien qui s'abstient - considérant que l'acquisition de ces parcelles permet de prévoir un aménagement de chemins - vu l'avis du service des domaines en date du 9 mars 2009, évaluant à 16 410 € 00 ces parcelles, soit 1 € 50 le m<sup>2</sup> - considérant que les consorts GUILLOT sont d'accord de céder leurs parcelles au prix des domaines - décide de suivre l'avis du service des domaines - accepte l'acquisition des parcelles F 117 de 1 160 m<sup>2</sup> et F 1 308 de 9 780 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit « Le Bois Coquet » aux consorts GUILLOT - au prix de seize mille quatre cent dix euros (16 410 €) ; sous réserve que l'estimation du service des domaines, qui date de plus d'un an, reste inchangée - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Cession pour l'euro symbolique de la parcelle D 1513 de 186 m<sup>2</sup> appartenant à la SARL Active Immobilier

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - considérant que dans le cadre du déplacement et de l'élargissement du chemin communal de Chez Collet, monsieur BURKI Christian représentant la SARL Active Immobilier qui avait souhaité rester propriétaire d'une partie de la parcelle D 432 p ; devenue la parcelle D 1513 de 186 m<sup>2</sup>, a rencontré récemment Monsieur le Maire et qu'il souhaite désormais céder cette parcelle pour l'euro symbolique à la

commune - considérant que l'avis du service des domaines en date du 28 mai 2008, évaluait à 1 € 50 le m<sup>2</sup> la partie de la parcelle D 432 sise en zone ND - décide de passer outre l'avis du service des domaines - accepte la cession par Monsieur BURKI Christian représentant la SARL Active Immobilier de la parcelle D 1513 de 186 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique sous réserve que l'estimation du service des domaines, qui date de plus d'un an, reste inchangée - prend note que les frais notariés sont à la charge de la SARL ACTIVE IMMOBILIER (S/C de Monsieur BURKI Christian) - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier, de la signature de l'acte notarié et de toutes les formalités nécessaires.

#### Cession gratuite des parcelles C 2513 et C 2515 appartenant à la SARL Active Immobilier

Le Conseil Municipal - considérant que la société Active Immobilier propriétaire de divers terrains au lieu-dit « Le Crêtet » est concernée par un emplacement réservé au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 13 dite du Champs des Pierres à 6 mètres de plate-forme avec plate-forme de retournement - décide de passer outre l'avis du service des domaines - donne son accord pour accepter la cession gratuite des parcelles E 2513 de 13 m<sup>2</sup> et E 2515 de 12 m<sup>2</sup> à la commune par la Société ACTIVE IMMOBILIER - représentée par Monsieur BURKI Christian - sous réserve de l'avis actualisé des domaines pour ces 25 m<sup>2</sup> supplémentaires - dit que l'acte authentique sera passé par devant Maîtres EUVRARD-BURDET Marie-Odile ou DELERCE Charles - Notaires associés à 74420 BOEGE - dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Acquisition aux consorts Degerine de 250 m<sup>2</sup> - issus des parcelles E 896 - E 897 - E 898 sises au lieu-dit « Jonzier »

Le Conseil Municipal - à l'unanimité, par 18 voix - considérant que dans le cadre de la réorganisation du réseau d'assainissement, la commune a besoin d'un emplacement pour mettre une pompe de relevage à proximité d'un ouvrage au lieu-dit « Jonzier » - décide de passer outre l'avis du service des domaines - accepte l'acquisition aux consorts DEGERINE, d'une emprise de 250 m<sup>2</sup> à prendre sur leurs parcelles E 896 - E 897 et E 898 sises au lieu-dit « Jonzier », pour la somme de 2 750 € 00 (deux mille sept cent cinquante euros) - précise que cette emprise est très utile dans le cadre des travaux du Syndicat de Bellecombe sur ce secteur - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Cessions de terrains dans la ZAE de Findrol

Le Conseil Municipal - vu les délibérations des 4 mars 2008 et 28 juillet 2009 - considérant que pour permettre l'installation d'une nouvelle entreprise sur ce secteur, il convient de modifier à nouveau la cession à M. BRUN ou à toute société qu'il lui plaira de substituer - accepte d'une part la cession à Monsieur BRUN - ou à toute société qu'il lui plaira de se substituer - dans la perspective de son agrandissement - des parcelles E 575 p de 1 069 m<sup>2</sup> - E 2492 p de 57 m<sup>2</sup> et E 1861 de 250 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 1 376 m<sup>2</sup> ; au prix de 22 € 87 HT le m<sup>2</sup>, soit pour la somme totale hors taxes de 31 469 € 12 (trente et un mille quatre cent soixante neuf euros et douze centimes) - accepte d'autre part de céder à Monsieur COTONNET Hubert ou à toute société qu'il lui plaira de substituer - sous réserve du dépôt effectif d'un projet de nature artisanale ou industrielle conforme aux termes du projet initial et après acceptation de ce dossier par la municipalité - les parcelles E 2494 de 37 m<sup>2</sup> - E 2492 p de 243 m<sup>2</sup> - E 575 p de 67 m<sup>2</sup> et E 578 de 1 099 m<sup>2</sup> soit 1 446 m<sup>2</sup> au prix de 22 € 87 HT le m<sup>2</sup> soit pour la somme de hors taxes de trente trois mille soixante dix euros et deux centimes (33 070 € 02 HT) - rappelle que ces cessions se font sous réserve que l'acte d'échange avec M. CHABERT soit signé - décide de passer outre l'avis du service des domaines et de

maintenir le prix initial de 150 F 00, soit 22 € 87 - le m<sup>2</sup> - pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix du m<sup>2</sup> pratiqué dans les autres zones industrielles - précise que les autres termes des délibérations des 4 mars 2008 et 28 juillet 2009 sont inchangés - indique qu'en ce qui concerne l'acte authentique pour la cession à Monsieur BRUN ou à toute société qu'il lui plaira de se substituer, il sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE et charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de cet acte - indique qu'en ce qui concerne l'acte pour la cession à Monsieur COTONNET ou à toute société qu'il lui plaira de se substituer, cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### **RECTIFICATION EMPRISE EXISTANTE VOIE COMMUNALE N° 17 ET ECHANGE AVEC LES CONSORTS SERMONDADAZ A JUFFLY**

Le Conseil Municipal - considérant que d'une part, lors de l'agrandissement de la voie communale N° 17 en 1967, il avait été prévu que M. SERMONDADAZ céderait une partie de sa parcelle C 761 pour permettre l'agrandissement de la voie communale N° 17 et qu'il lui serait rétrocédé une partie de domaine public - considérant que d'autre part, ce dossier n'ayant pas été régularisé, une nouvelle enquête publique s'est déroulée en 2001, dans laquelle il était prévu des projets de déclassement, de cession et de rétablissement de chemins ruraux sis au lieu-dit « Juffly » qui comprenait les emprises qui avaient déjà fait l'objet de l'enquête de 1967 - considérant que les conclusions du commissaire enquêteur pour la partie concernant les consorts SERMONDADAZ étaient que le déclassement prévu pouvait être envisagé - décide de suivre l'avis du commissaire enquêteur, qui avait émis un avis favorable et s'était prononcé pour le déclassement d'une partie du chemin et son rétablissement juste à coté - au vu des différentes pièces du dossier - considérant la demande des consorts SERMONDADAZ de régulariser ce dossier très ancien - dans l'attente de l'avis du service des domaines sur ce dossier - donne son accord pour régulariser ce dossier, à savoir la commune cède aux consorts SERMONDADAZ 37 m<sup>2</sup> de l'emprise déclassée du chemin rural et les consorts SERMONDADAZ cèdent à la commune 39 m<sup>2</sup> de leur parcelle C 761 pour régulariser l'emprise de la voie communale N° 17 et 24 m<sup>2</sup> de leur parcelle C 761 pour le déplacement du chemin rural - précise que les superficies exactes seront connues lors de l'établissement du document d'arpentage - dit que ces différentes emprises sont évaluées à la somme de un euro - dit que le document d'arpentage correspondant sera confié à Monsieur Philippe CARRIER - géomètre - 74380 Cranves-Sales - et que les frais seront à la charge de la commune - dit que l'acte notarié correspondant sera passé en l'étude de Maîtres RAFFIN-RENAND Danièle et Myriam MORET - notaires associés - 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - et que les frais seront à la charge des intéressées - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### **Acquisition parcelle F 612**

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - considérant que la maison en face du bar le Monaco était devenue une ruine et qu'il avait été engagé par la précédente municipalité une procédure pour la détruire - considérant que faire disparaître la maison n'empêche pas les propriétaires de posséder le terrain - considérant qu'il convient de trouver une solution et afin de régler au mieux les intérêts de chaque partie dans cette affaire - considérant l'accord de Madame VAVASSEUR née PUTHOD Denise et du service des tutelles du Centre Maurice Begouën Demeaux pour Monsieur VAVASSEUR Raymond - considérant que le prix proposé est conforme aux tarifs du marché maintes fois constatés dans l'année écoulée pour des propriétés équivalentes - décide de passer outre l'avis du service des domaines - donne son accord pour acquérir à Monsieur VAVASSEUR Raymond et à Madame VAVASSEUR née PUTHOD Denise, leur parcelle F 612 sise au chef-lieu de Filinges d'une superficie de 61 m<sup>2</sup> au prix de

11 000 € 00 (onze mille euros) ; sous réserve que l'estimation du service des domaines, qui date de plus d'un an, reste inchangée - dit que l'acte notarié correspondant sera passé en l'office notarial SCP PITOIS et MSICA - 76600 LE HAVRE - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### **4° - Rapport d'activités 2009 établi par le SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny Genevois)**

Le Conseil Municipal, entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - prend connaissance du rapport d'activités 2009, établi par le SIDEFAGE, (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GÈnevois) au titre de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement qu'est l'unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés de Bellegarde/Valserine - prend note que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

#### **5° - Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie - Maison de la Fonction Publique Territoriale - 74601 SEYNOD Cédex, pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> Août 2009 - charge Monsieur Le Maire du suivi du dossier et de toutes les formalités nécessaires.

#### **6° - Adhésion au service prévention des risques professionnels**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale - Maison de la Fonction Publique Territoriale - 74601 SEYNOD Cédex - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 - pour trois ans - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

#### **7° - Indemnité représentative de logement des instituteurs - fixation du montant pour 2009**

Le Conseil Municipal décide de suivre la proposition de Monsieur le Préfet qui propose d'augmenter le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs comme suit :

¶180,20 € (178,40 € en 2008) pour les instituteurs non chargés de famille,

¶225,25 € (223,00 € en 2008) pour les instituteurs chargés de famille,

¶261,29 € (258,67 € en 2008) pour les instituteurs chargés de famille,

Directeurs avant 1983.

charge Monsieur le Maire des différentes formalités.

#### **8° - Indemnité pour le gardiennage de l'église communale**

Le Conseil Municipal décide d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux maximum, appliqué en Haute-Savoie, soit 734 € 80 - sept cent trente quatre euros et quatre vingt centimes (correspondant au 4 820 F 00 de 2000), sans l'augmenter pour l'année 2010 - dit que cette indemnité sera versée au compte de Monsieur le Curé de FILLINGES - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

#### **9° - SELEQ 74 - travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication opération : Poste Pont Jacob - tranche 1**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - et Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe - approuve le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à

86 408 € avec une participation financière communale s'élevant à 37 119 € et des frais généraux s'élevant à 2 592 € - s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 074 euros, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 29 695 € . Le solde sera régularisé lors du décompte définitif - charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

#### **10° - SELEQ 74 - Décompte définitif travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication opération : Secteur du Cimetière**

Le Conseil Municipal, entendu la présentation de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint et l'exposé de Monsieur Le Maire - à l'unanimité - prend acte et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 29 364 € 07 dont 28 139 € 92 remboursables sur annuités et 1 224 € 15 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres - approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 29 364 € 07 dont 28 139 € 92 sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 1 204 € 15 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres - autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

#### **11° - Autorisation pour dépôts des demandes d'urbanisme**

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 18 voix - considérant le projet de travaux pour un aménagement de bureaux et la réalisation d'une rampe d'accès handicapés - considérant les projets de travaux, un pour un lotissement d'un lot pour la construction d'un bâtiment artisanal et l'autre pour des modifications de façades et la réalisation d'une rampe d'accès handicapé - autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune - à déposer :

\* une autorisation de travaux pour un aménagement de bureaux et la réalisation d'une rampe d'accès handicapés

\* deux déclarations préalables une pour un lotissement d'un lot pour la construction d'un bâtiment artisanal et l'autre pour des modifications de façades et la réalisation d'une rampe d'accès handicapés

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

#### **12° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales**

Le Conseil Municipal entend un rapide exposé sur les travaux de différentes commissions municipales.

#### **13° - Questions diverses**

Sans objet.

Affiché le 20 août 2010 selon les dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Bruno FOREL.